

La circulaire sur les SEGPA

Circulaire Sections d'enseignement général et professionnel
adapté

circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015



Introduction : le contexte

- * L'objet de la réécriture de la circulaire SEGPA : L'école Inclusive/ la loi d'orientation de 2013
- * Une période de forte incertitude pour les collèges sur l'avenir de la structure : baisse des effectifs, réduction massive des départs en formation spécialisée, aucune amélioration indemnitaire pour les personnels
- * Le contexte d'austérité économique : répondre à des exigences de rapport qualité/prix (cf. Rapport Tollemont)
- * Faire évoluer la SEGPA à partir d'un diagnostic : le rapport Delaubier /
 - Représentation des familles
 - Critique sur la structure tubulaire et stigmatisante
 - Amélioration du lien avec les LP
 - Critique sur l'enfermement de la structure
 - Un diagnostic partagé sur la qualité de la structure: sur le décrochage scolaire, sur le fonctionnement des équipes, sur la qualité et la cohérence pédagogique

Introduction (2)

Une circulaire insuffisante

- * Manque d'ambition éducative: sur le tous capable, sur la co-construction des savoirs, sur les pratiques innovantes...
- * Une circulaire peu contraignante pour l'administration
- * Une circulaire à moyens constants
- * Un risque de dégrader les conditions d'accueil des élèves en grande difficulté scolaire
- * Un risque de modifier les missions des personnels
- * Une procédure d'orientation, qui n'est pas vraiment rassurante

Introduction (3) : des éléments positifs

- * Les principes de l'enseignement adapté préservés en grande partie
- * Des moyens propres et fléchés
- * Une orientation dès la 6^{ème} SEGPA
- * Renforcement de la notion de structure
- * Le pilotage à tous les niveaux : national, académique, départemental

L'action syndicale

- * Malgré l'ambition ministérielle de transformer la structure en dispositif, cette circulaire maintient les principes et les moyens de l'enseignement adapté
- * Le Snuipp-FSU a travaillé en concertation avec la profession pour obtenir que soient inscrits certains principes :
 - La prise en charge globale de l'élève
 - L'efficacité des structures SEGPA dans la prise en charge et le traitement de la grande difficulté scolaire, grave et persistante
 - La qualité de son fonctionnement et de ses équipes

Le travail syndical

- * Le texte a été plusieurs fois réécrit en deux ans grâce notamment au rapport de force créé par le SNUipp-FSU malgré une profession de moins en moins représentée par des PE spécialisés
- * Des RIS et stages organisés sur plus de 14 académies (représentant une vingtaine de département)
- * Une enquête avec plus de 900 réponses
- * Une analyse et une expression le plus souvent fédérales

La visée du texte

Introduction

« Dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, le présent texte vise à :

- conforter l'existence et les moyens de cette structure pour une meilleure inclusion des élèves ;*
- en renforcer le pilotage ;*
- redéfinir l'orientation et les modalités d'admission des élèves ;*
- détailler les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation afin que tous les élèves soient en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V. »*

Organisation du texte

- * Introduction
- * 1. Une structure spécifique pour une meilleure inclusion des élèves
- * 2. Une orientation et des modalités d'admission redéfinies
- * 3. Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la Segpa dans le collège
- * 4. Un pilotage renforcé
- * 5. L'organisation du suivi pédagogique
- * 6. Préparation à l'accès à une formation professionnelle
- * 7. L'accès à une qualification de niveau V



Les nouveautés

Les éléments nouveaux

Art.2

* La pré-orientation en 6^{ème} SEGPA

« La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

*- **pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de sixième Segpa***

- orientation en Segpa en fin de sixième. »

Les éléments nouveaux

Introduction

« Enfin, les dispositions de l'article L. 311-7 du code de l'éducation confèrent désormais un caractère exceptionnel au redoublement. À ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa. »

Les éléments nouveaux

* Un pilotage renforcé

« Afin de réduire les disparités qui persistent dans la prise en charge des élèves relevant de la Segpa, la nécessité d'un pilotage renforcé s'impose. Ce pilotage doit s'opérer à tous les niveaux : national, académique, départemental et à l'intérieur des établissements. »

* De nouveaux critères:

- le taux d'inscription ET réussite au DNB pro / CFG / Orientation / Taux de réussite en CAP à N+2, N+3.

Art.4

* Un pilote académique au sein des académies.

« Les partenariats établis entre les collectivités territoriales compétentes et la direction des services départementaux de l'éducation nationale permettent, le cas échéant, d'envisager les évolutions nécessaires des plateaux techniques des Segpa. »

* Un pilotage au niveau des établissements

« Les missions de formation, d'éducation, d'orientation et de suivi pour les élèves les plus en difficulté s'inscrivent dans la politique d'ensemble du collège, sous la responsabilité du chef d'établissement. Il veille à ce que les conditions du fonctionnement inclusif de la Segpa soient inscrites dans le projet d'établissement. Garant de la mixité sociale, il est attentif au fonctionnement inclusif de la Segpa lorsqu'il constitue les emplois du temps des élèves, favorisant notamment l'organisation des enseignements en barrette, la répartition des élèves en divisions hétérogènes, et la participation des élèves du collège bénéficiant de la Segpa à l'accompagnement personnalisé et aux enseignements pratiques interdisciplinaires dans une autre classe du collège. »

Les éléments nouveaux

Art.3

* Incitation à l'inclusion

« Une organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège qui bénéficient de la Segpa est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les classes de collège. La Segpa ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient. Ces élèves sont accompagnés dans leurs apprentissages par les enseignants spécialisés, soit dans leur classe au sein de la Segpa, soit dans les temps d'enseignement dans les autres classes du collège, soit dans des groupes de besoin »

Les éléments nouveaux

Art.3

* Incitation à l'inclusion

« On veillera à ce que chaque élève bénéficiant de la Segpa soit, dans ce cadre spécifique, rattaché toute l'année à une classe unique, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance »

Les éléments nouveaux

Art.3

* Incitation à l'inclusion

« On veillera à ce que chaque élève bénéficiant de la Segpa soit, dans ce cadre spécifique, rattaché toute l'année à une classe unique, afin de faciliter l'inclusion dans le groupe et le sentiment d'appartenance »



Les éléments d'appui pour les personnels

Réaffirmation des principes de l'enseignement adapté et du fonctionnement des SEGPA à partir de la structure

L'introduction : Rappel des objectifs de l'enseignement adapté

Introduction

« La section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) est **une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire**. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves. Les enseignants spécialisés qui y exercent instaurent **un climat de confiance et un contexte pédagogique stimulant**. Par les méthodes pédagogiques spécifiques qu'ils mettent en œuvre, ils permettent aux élèves qui bénéficient de la Segpa de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant leur projet professionnel. **Les démarches pédagogiques utilisées prennent en compte les difficultés rencontrées par chaque élève et s'appuient sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation** »

La vision positive de la structure SEGPA

« Si la SEGPA a montré son efficacité »...

« si la SEGPA permet aujourd'hui la mise en œuvre d'une pédagogie attentive aux besoins des élèves »

Le recul de la notion de dispositif et le renforcement de la notion de structure :

«disparition du terme « classe de référence » pour parler des classes ordinaires ; renforçant l'idée que la classe de SEGPA est la seule classe de référence.

« Une structure reposant sur une taille minimale »

« La SEGPA est une structure qui a toute sa place dans le traitement de la grande difficulté scolaire. Elle a pour objectif la réussite du plus grand nombre d'élèves »

La dotation de moyens propres au sein de la SEGPA

Art. 1.3

« Une dotation fléchée

- * *Les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la SEGPA. Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes.»*

La prise en charge globale de l'élève

Art. 5

« La SEGPA offre une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes des élèves »



Des personnels formés

Art. 5

« Une attention particulière sera portée sur la formation des enseignants intervenant en SEGPA. On facilitera l'accès à la certification, notamment pour les professeurs de lycées professionnels. »

Une meilleure intégration des élèves au sein du collège :

Art. 3

« La mise en œuvre des programmes de collège doit permettre des projets communs sur les thèmes étudiés, de façon ponctuelle sur une sortie scolaire, une compétence ou un projet précis, ou sur un enseignement en barrette, avec par exemple des groupes de besoins sur une ou plusieurs matières » ...

« Les élèves bénéficiant de la SEGPA participent à la vie de l'établissement et aux activités communes du collège : centre de documentation et d'information, clubs, foyer socio-éducatif, association sportive, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, travaux des délégués, voyages scolaires, etc »

Le fonctionnement de la SEGPA avec une concertation hebdomadaire

Art. 1.4

- « Ces réunions ont pour objet d'assurer une concertation hebdomadaire au sein de l'équipe enseignante sur le projet pédagogique de la SEPGA et de permettre le suivi de chaque élève à travers ses possibilités d'évolutions, les soutiens et les aides diverses susceptibles de lui être apportées »
- * « Les réunions hebdomadaires, ..., permettent :
 - la coordination des actions pédagogiques ... ;
 - la réalisation des synthèses, ...;
 - la tenue du conseil de classe. »

Le renforcement du rôle du DACS :

Art. 5

« Le directeur adjoint chargé de la SEGPA est un interlocuteur essentiel des familles, particulièrement en vue de préparer le projet professionnel du jeune »

« le directeur adjoint chargé de la SEGPA assure l'organisation et la coordination des actions pédagogiques mises en œuvre par l'équipe pédagogique dans le cadre de réunions de coordination et de synthèse »

Le renforcement des liens avec les lycées professionnels et d'une orientation vers les LP

: « Afin d'éviter que les élèves bénéficiant de la SEGPA ne renoncent à une poursuite de scolarité en CAP ou décrochent en cours de formation, une attention particulière doit être portée à la liaison entre le collège et les lycées professionnels et établissements d'enseignement professionnel, notamment pour les élèves bénéficiant de la SEGPA en s'appuyant sur des réseaux effectifs d'établissements. Les initiatives locales qui tendent à sécuriser cette transition doivent être encouragées : rencontres des équipes pédagogiques autour de l'identification des freins et leviers à la réussite des élèves, projets communs, suivi des élèves »

Une pédagogie spécifique

La définition d'objectifs pédagogiques ; « Elle doit permettre de disposer des moyens horaires nécessaires pour couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA et favoriser les pratiques pédagogiques innovantes. »

Des actions pédagogiques innovantes : « Les enseignants spécialisés de la SEGPA répondent aux besoins spécifiques des élèves qui en bénéficient par les méthodes pédagogiques relevant de l'enseignement adapté. Avec toute la souplesse requise dans une démarche d'adaptation, ils organisent leur action à partir des programmes en prenant en compte les difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves »

Une pédagogie spécifique

Art. 5

« L'adaptation des enseignements dispensés aux élèves passe par l'aménagement des situations, des supports et des rythmes d'apprentissage, l'ajustement des démarches pédagogiques et des approches didactiques. Cette adaptation favorise les pratiques de différenciation et d'individualisation pédagogique, tout en maintenant un haut niveau d'exigence, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Des pratiques de projet sont mises en œuvre tout au long de la scolarité. »



De nouvelles organisations possibles des enseignements

L'impact pour les élèves et pour les enseignants

La co-intervention

Art. 3.1

* la co-intervention :

« elle permet au professeur de la discipline et à l'enseignant de la Segpa de travailler un objet d'apprentissage et d'apporter un étayage particulier aux élèves qui éprouvent des difficultés, dont ceux qui relèvent de la Segpa. Conçue comme une présence simultanée de deux professionnels dans le même lieu, cette organisation permet une observation plus fine des élèves, de leurs activités, de leurs réactions face aux apprentissages et un étayage immédiat pour les élèves en difficulté. »

La co-intervention : impraticable à moyens constants sans dégradation des conditions d'enseignements

Art. 3.1

- * **la co-intervention** : dans les faits, c'est matériellement impraticables si on ne veut pas dégrader les conditions d'accueil des élèves et les conditions de travail des enseignants.

Exemple 1:

Une co-intervention sur une classe de 6^{ème} de 28 élèves, avec 3 ou 4 élèves de SEGPA en plus.

2 enseignants sur la séance avec 32 élèves. Que font les autres ?

L'enseignement proposé pour 4 élèves de 6^{ème} devra être récupéré par les 12 autres.

La préparation commune sur quel temps institutionnel ? Augmentation du temps de travail des enseignants.

Exemple 2:

Une co-intervention sur une classe de 6^{ème} et une classe de SEGPA : $28 + 16 = 44$ élèves. Dans quelle salle ?

ou 2 groupes de 22, quel intérêt pour les élèves de SEGPA qui travaillent à 16 habituellement ?

Les groupes de besoins

Art. 3.1

« les groupes de besoin : les élèves d'un niveau d'enseignement, dont les élèves qui bénéficient de la Segpa, sont répartis en groupes de besoin. Les professeurs de la discipline et l'enseignant spécialisé prennent en charge chacun un groupe, l'enseignant spécialisé apportant un étayage aux élèves les plus en difficulté. Les élèves qui bénéficient de la Segpa sont répartis dans les groupes en fonction de leurs compétences, ils ne sont pas rassemblés dans le groupe animé par l'enseignant spécialisé. Cette organisation favorise une prise en compte des difficultés des élèves et induit des effectifs moins nombreux pour les professeurs de collège. Elle permet aux élèves en difficulté qui ne bénéficient pas de la Segpa de profiter d'un enseignement adapté à leurs besoins spécifiques. Elle permet également aux élèves qui bénéficient de la Segpa de valoriser leurs compétences. »

Les groupes de besoins

* Les groupes de besoins:

positionnent le PE comme pouvant intervenir sur les groupes d'élèves en difficulté, ce qui pourrait rapidement se transformer en groupes d'enfants « à problèmes » et ne faire du PE qu'une roue se secours du collège, Les PLC seront contraints de faire plus d'heures en 6ème SEGPA y compris dans des matières pour l'instant "épargnées" histoire-géographie par exemple.

Favoriser l'intégration des élèves

- * Au delà de la problématique de l'inclusion qui n'a pas les moyens de ses ambitions dans cette circulaire, les enseignants spécialisés et les DACS doivent travailler à l'amélioration de l'intégration des élèves à partir d'une organisation en barrette

Exemple :

Mise en barrette sur l'EPS: 2 classes de 6^{ème} à 28 + 1 classe de SEGPA à 16 permet 3 groupes de 24 pour 3 professeurs.

Cette mise en barrette peut se réaliser en technologie et en Arts plastiques par exemple. Les contraintes d'emploi du temps dans certains établissements risquent de réduire les possibilités. Seule une augmentation de la DHG peut garantir une réelle amélioration des conditions de prise en charge des élèves de SEGPA.

Il faudra que les enseignant-es revendiquent auprès des DASEN cette hausse de la DHG

Vigilance dans la mise en œuvre de la rentrée 2016

- * **La nouvelle circulaire confirme l'orientation en 6^{ème} SEGPA** : les DASEN doivent mettre en place le calendrier, l'information et la formation des personnels pour la constitution des dossiers
- * **La structure à 4 classes** : les tentations de double niveau, de suppression des classes de 6^{ème} sont grandes, imposer les structures à 4 classes dans les CTSD, partout ou c'est possible
- * **Le pilotage national**, académique et départemental

Les PE exerçant en SEGPA doivent participer à l'élaboration de la rentrée dans les collèges

- * Pour éviter d'être une variable d'ajustement
- * Pour éviter de voir leurs missions se transformer
- * Pour développer **la notion de mise en barrette** d'abord sur les matières où les élèves sont déjà avec des PLC : EPS, technologie, sciences ou arts
- * Pour obtenir les moyens nécessaire à une meilleure intégration des élèves de SEGPA au collège: assistants d'éducation, heures supplémentaires dans la DHG...



L'arrêté fixant les nouveaux horaires

arrêté du 21-10-2015 - J.O. du 24-10-2015 et du 25-10-2015

Volumes horaires des enseignements applicables aux élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté

Enseignements	Horaires hebdomadaires			
	6e	5e	4e	3e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie -Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	23 + 3 heures**	22 + 4 heures***	24 + 4 heures****	27 h 30 + 4 heures****

* S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe par niveau.

** Ces 3 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé).

*** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).

**** Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées à l'enseignement de complément (découverte professionnelle).

Les AP et les EPI

- * **L'Aide Personnalisée** : concerne les classe de 6^{ème} SEGPA au même titre que les autres classes. Nous devons obtenir la garantie des moyens pour les mettre en œuvre dans les CTA/ CTSD
- * **Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires** : ne changent pas majoritairement nos pratiques en SEGPA , elles peuvent être dans un cadre volontaire pour les PE, le moyen de faire des projets communs avec les enseignants du collège
- * Dans les deux cas, attention à l'abus de pouvoir sur l'organisation pédagogique proposée par les personnels de direction, ils ne peuvent pas faire n'importe quoi.

Les interrogations

- * La fin de la Prévention Santé Environnement : le ministère aurait répondu que cette matière serait reportée sur l'année d'après. Cela ne nous satisfait pas, nous souhaitons obtenir le retour de cette matière dans notre enseignement de SEGPA
- * Le nouveau CFG
- * La notion d'enseignement complémentaire et la découverte professionnelle
- * Le renouveau des départs en formation CAPSH option F et DDEEAS

Les négociations sur les régimes indemnitaires

- * **Le ministère a soumis ses propositions sur les obligations de service et le régime indemnitaire des enseignants spécialisés de SEGPA, EREA, ULIS et ESMS.**

- * **Pour l'heure, le compte n'y est pas !.**

- * **Ce qui est proposé par le ministère :**

PE spécialisés : Création d'une indemnité de fonctions forfaitaire : 1 558,63 € + ISOE part fixe : 1 199,16 € + IFP (décret n°91-236 du 28 février 1991) : 834€

- * **Ce qui existe :** IFP (834 €) + IS (1 558,63 €) + HCS (870 € pour 1, 1 740 € pour 2HCS)

- * Ce qu'il manque c'est l'ISOE

- * **Le SNUipp-FSU demande** IFP + IS + ISOE + 2H d'HCS

- * Soit IFP (834 €) + Indemnité de fonction Particulière (1 558,63 €)

- * + ISOE part fixe (1 199,16 €) + 2h HCS (qui seront transformés en IMP)

Les négociations sur les régimes indemnitaires

- * Aucun enseignant ne peut être perdant et voir son salaire baisser.
- * - Pour les directeurs de SEGPA, qui sont également des PE, aucune amélioration du régime indemnitaire ou de leur situation en terme d'obligations réglementaires de service n'est proposée. Le SNUipp-FSU demande pour eux une augmentation de la NBI et la tenue du groupe de travail sur ces questions.
- * Beaucoup reste donc à faire. Le SNUipp-FSU a demandé que le ministère revoie sa copie pour que les propositions soient synonymes de revalorisation des enseignants et d'amélioration de leurs conditions d'exercice du métier.
- * **. À ce jour, les propositions ministérielles sont inacceptables**